



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 60075

## Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA appliqué à la distribution de chaleur en réseau. La Commission européenne autorise les États membres à appliquer un taux de TVA réduit pour cette activité. Celui-ci est déjà pratiqué pour la distribution de l'électricité et du gaz. L'intérêt économique et écologique de la filière « bois » ainsi que le développement de techniques de production d'énergies renouvelables issues du recyclage des déchets de cette filière justifient que le même taux dérogatoire soit appliqué à ce secteur en plein développement. Il lui demande au Gouvernement son point de vue sur cette question et les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour favoriser le développement de cette filière.

## Texte de la réponse

Contrairement à la fourniture d'électricité et de gaz, le droit communautaire ne permet pas actuellement l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux réseaux urbains de chaleur, quelle que soit la source d'énergie utilisée. Cependant, dans sa proposition de directive du 23 juillet 2003 visant à modifier la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission européenne a notamment mentionné la livraison de chaleur distribuée en réseau dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit. Le Gouvernement se réjouit de cette avancée, qui s'inscrit dans le prolongement des démarches effectuées en ce sens par la France auprès de la Commission européenne. Cela étant, une modification du droit communautaire en la matière ne peut être effectuée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil. Dès qu'un tel accord sera intervenu, une baisse de la TVA sur les abonnements aux réseaux de chaleur, seule susceptible de répondre aux préoccupations du parlementaire, pourra être envisagée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Maurice Leroy](#)

**Circonscription :** Loir-et-Cher (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60075

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mars 2005, page 2618

**Réponse publiée le :** 17 mai 2005, page 5078